

AVVISU CESEC 2021-37¹
AVIS CESEC 2021-37

Rilativu à
Relatif à

L'avvisu nant'à à u prugettu di decretu rilativu à a creazione di una direzione di u Mare è di u Liturale di Corsica

L'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 7 di luddu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avvisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu l'avvisu nant'à à u prugettu di decretu rilativu à a creazione di una direzione di u Mare è di u Liturale di Corsica ;

Après avoir entendu, Madame Catherine Poli, pour la Direction Générale Adjointe en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation, Direction des affaires juridiques ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission " politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme »;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 48

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di Iuddu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita**

Les services de l'Etat en charge des politiques publiques de la mer et du littoral de Corse dépendent de la Direction Interrégionale de la Méditerranée, basée à Marseille

Le projet de décret soumis à l'avis de l'Assemblée de Corse (AC) prévoit la création d'une Direction régionale et interdépartementale de l'Etat, en charge des politiques publiques et du littoral, et devrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Le CESECC approuve le rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Face au constat que les deux territoires départementaux connaissent toujours des disparités de traitement et de gestion, notamment dans le domaine maritime, **le CESECC espère** que la création d'une Direction régionale sera de nature à permettre une harmonisation des mesures prises sur les départements corses.

Le CESECC souhaite que cette mutualisation et cette harmonisation des services de l'Etat en charge du littoral et de la mer au sein d'une structure unique facilite la coopération et la répartition des compétences respectives de terrain entre la CdC et l'Etat pour ce qui est de trouver le juste équilibre entre le développement économique d'une part, et la préservation d'un environnement d'autre part, dont la richesse est elle-même un atout économique majeur.

Le CESECC estime illogique et inacceptable que la Collectivité de Corse (CdC) qui bénéficie de transferts de compétences de l'Etat, notamment en matière de gestion des principaux sites naturels protégés littoraux et maritimes de la Corse, ne soit pas associée à l'élaboration de ce décret.

Le CESECC se félicite que cette Direction ait pour but une meilleure prise en compte des problématiques spécifiques à la Corse telles que la pêche et l'aquaculture,

mais également la préservation de notre littoral et de notre espace marin qui sont soumis à de très fortes pressions anthropiques qui mettent en danger la préservation de la biodiversité.

Le CESECC estime indispensable que cette Direction ait les moyens financiers, les moyens en personnels, sur des emplois pérennes et statutaires, et les matériels nécessaires à l'accomplissement de ses nombreuses missions. En l'occurrence, cette restructuration des services de l'Etat ne doit pas se limiter à une répartition des moyens existants, mais bien entraîner une dotation en moyens supplémentaires. Notamment au regard du retard conséquent en équipement et en moyens, si l'on compare avec des linéaires de côte équivalents du continent.

Le CESECC attire l'attention sur le possible télescopage des compétences entre l'Etat et la CdC, notamment en matière de promotion du développement des activités économiques maritimes, portuaires, du nautisme et de la plaisance.

Enfin, considérant l'absence de concertation entre les services de l'Etat et :

- ✓ La Collectivité de Corse,
- ✓ Les opérateurs économiques,
- ✓ Les associations de protection de l'environnement,
- ✓ Les organisations syndicales et professionnelles,

Le CESECC estimerait préférable, dans le cadre de l'intérêt général de la Corse, que puisse être envisagée l'éventualité d'une modification du projet de Décret, après une réelle phase de concertation. Ce dernier étant issu essentiellement du Décret 2010-130 du 11 février 2010 ayant uniquement une vocation interrégionale et qui n'intègre pas la répartition des tâches et des compétences spécifiques à la Collectivité de Corse.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

